



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ SAT N° 2024-100

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de raccordement de l'industriel VERALLIA par la liaison souterraine 63 000 volts GALATA-MOINGT, en vue de l'établissement des servitudes.

LE PRÉFET DE LA LOIRE

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants, et R323-1 et suivants ;
 - Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
 - Vu** le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023-201 du 13 juillet 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
 - Vu** la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Électricité SA, en date du 19 décembre 2023 auprès du préfet de la Loire, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de raccordement de l'industriel VERALLIA par la liaison souterraine 63 000 volts GALATA-MOINGT ;
 - Vu** les résultats de la consultation des collectivités et des services sur le dossier de déclaration d'utilité publique, qui s'est tenue du 25 janvier 2024 au 25 mars 2024 inclus ;
 - Vu** les résultats de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 21 mai au 4 juin 2024 inclus ;
 - Vu** le rapport de RTE du 29 avril 2024 en réponse aux avis émis et observations formulées ;
- Considérant** que les engagements, confirmations et précisions apportés par RTE à l'issue de cette consultation sont de nature à satisfaire les prescriptions, requêtes et observations énoncées dans les avis susvisés ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de raccordement de l'industriel VERALLIA par la liaison souterraine 63 000 volts GALATA-MOINGT, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr.

Il sera en outre affiché dans les mairies des communes de Montbrison, Saint-Thomas-La-Garde, Saint-George-Haute-Ville, et Saint-Romain-Le-Puy pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette dernière mesure incombe aux maires qui établiront un certificat d'affichage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet de la Loire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Messieurs les maires des communes de Montbrison, Saint-Thomas-La-Garde, Saint-George-Haute-Ville, Saint-Romain-Le-Puy, Monsieur le directeur de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 27 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Préfecture - Service de l'action territoriale - pôle animation territoriale
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Messieurs les maires des communes de :
Montbrison, Saint-Thomas-La-Garde, Saint-George-Haute-Ville, Saint-Romain-Le-Puy,
- Monsieur le directeur de la société Réseau de transport d'électricité (RTE)

